



CODE DE VIE SCOLAIRE DES ÉCOLES

2022-2023

Notre école est une école ouverte à tous. Elle souhaite que les enfants comme les adultes aient plaisir à vivre ensemble au sein de l'établissement dans le respect de tous.

I - INSCRIPTIONS & FORMALITÉS

Nous scolarisons en maternelle les enfants propres de 2 ans nés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021. L'accueil des nouveaux inscrits se fera auprès de la cheffe d'établissement. Pour les enfants nés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2021, leur scolarisation peut être envisagé en fonction des places disponibles. La rentrée en Toute Petite Section est possible en septembre ou janvier de l'année scolaire. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus. Doivent être présentés à l'école, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille
- de tout document attestant que l'enfant a subi des vaccinations obligatoires à son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit (circulaire n° 2005-102 du 11 février 2005 art.19).

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un parcours scolaire, avant même l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande. Ce parcours scolaire est complété par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit

pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le chef d'établissement prendra contact avec le médecin de l'Éducation Nationale afin d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

En cas de changement d'école, **un certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être exigé. Si l'enfant a quitté une école élémentaire, ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Le livret scolaire ou carnet de suivi des apprentissages (livret de compétences + attestations + résultats des évaluations) est soit remis aux familles, soit transmis directement au chef d'établissement de l'école d'accueil.

A l'occasion de tout changement d'adresse ou de situation familiale, il appartient aux parents de modifier sur *EcoleDirecte* les différentes adresses ou coordonnées et de signaler au plus vite les modifications au secrétariat.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

II - HORAIRES

Les horaires d'ouverture de l'établissement :

- En maternelle : de 7h30 à 11h45, puis de 13h00 à 19h00
- En élémentaire : de 7h30 à 12h, puis de 13h15 à 19h00.

Les élèves ne doivent pas être présents en dehors de ces horaires, l'école se déchargeant de toutes responsabilités.

Les entrées et les sorties se font :

- En primaire par l'entrée principale : 35 rue de l'Aérodrome. Les parents doivent rester à l'extérieur des locaux. Pour sortir seul, l'élève d'élémentaire (du CE1 au CM2) devra présenter à l'adulte responsable (enseignant ou surveillant) une carte de sortie, demandée en amont par les parents.
- En maternelle, les parents peuvent entrer par les portails rue Aygue Rouye et rue Léon Gischia.

Les horaires de classe :

- En maternelle : de 8h45 à 13h30 et de 13h15 à 16h30
- En élémentaire : de 8h30 à 11h45 (sortie 11h50)
de 13h30 à 16h30 (sortie 16h35) pour les classes de CP, CE1 et CE2
ou de 13h45 à 16h45 (sortie à 16h50) pour les classes de CE2/CM1 et de CM

L'école accueille les élèves 15 minutes avant chaque demi-journée de classe. Présence de tous les élèves 5 minutes avant la sonnerie.

Pour des raisons de SECURITE, les entrées de l'établissement seront fermées durant les heures de classe, de 12h00 à 13h00 en maternelle et de 12h00 à 13h15 en élémentaire.

Lors des moments de surveillances et d'accueil, il est demandé de ne pas solliciter le personnel enseignant et éducatif. Il est conseillé de prendre rendez-vous via *EcoleDirecte* (cahier de correspondance) ou via le mail du secrétariat.

Le parking de l'élémentaire est fermé à 8h45. Il est rouvert à **partir de 16h15** puis fermé de 17h00 à 18h00.

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE STATIONNER DEVANT LE PORTAIL
QUI EST UNE ISSUE D'ACCES DES SECOURS.**

L'exactitude est d'une extrême importance pour la régularité du travail et le bon fonctionnement de la classe.

Le **respect des horaires** est donc indispensable au fonctionnement de l'établissement.

En cas de retard, en élémentaire, nous vous remercions d'accompagner votre enfant jusqu'au secrétariat.

Au-delà de 10 minutes, votre enfant ne sera plus accepté en classe.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

III - REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Les enfants seront pris en charge à la fin de la demi-journée par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux : adulte ou collégien. Nous rappelons que les collégiens ne doivent pas passer par l'intérieur de l'établissement.

Les enfants vous seront remis **en main propre**. Par mesure de sécurité, nous vous demandons donc de bien vouloir venir jusqu'à la sortie chercher votre enfant ou en classe pour les enfants de maternelle.

Tout enfant, qui sera **sur la cour** après 12h00 ou 17h00 (16h45 en maternelle), sera conduit le midi à la cantine et à l'étude ou la garderie le soir.

IV - GARDERIE

Elle est interne à l'école et est assurée :

- à la maternelle : de **7h30 à 8h30** le matin et de **16h45 à 19h00** le soir,
- en élémentaire : de **7h30 à 8h15** le matin et de **18h00 à 19h00** le soir.

Tout dépassement sera facturé à raison de 3,50 € le retard.

Tout enfant arrivant à l'école entre 7h30 et 8h15 doit se rendre à la garderie. L'école, de ce fait, n'est en rien responsable des élèves qui restent sur le parking.

Les parents devront veiller à ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

V - ÉTUDE

Une étude surveillée est proposée aux enfants, dont les parents travaillent, à partir du CP pour leur permettre d'effectuer leurs devoirs. Elle fonctionne tous les jours de 17h00 à 18h00.

Après 18h00, les enfants rentrent chez eux accompagnés de leurs parents ou sont conduits à la garderie. **L'école sera fermée de 17h00 à 18h00.**

Quatre groupes seront constitués : CP, CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2.

VI - CARTE DE SORTIE

Pour les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 et habitant à Dax

Les parents peuvent faire une demande écrite de sortie pour leur enfant scolarisé du CE1 au CM2 auprès de la cheffe d'établissement. Une photo d'identité devra être fournie pour les nouveaux élèves. **La carte sera remise uniquement après validation de la cheffe d'établissement, qui pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité se réserve le droit d'un refus.**

L'élève devra obligatoirement présenter sa carte de sortie, le midi et le soir, au responsable présent. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas attendre leurs parents sur le parking même avec les aîné(e)s, ou à l'extérieur de l'école. Si cela était le cas, ils seront reconduits à l'étude jusqu'à 18h.

En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée 5€.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

VII - PORT DE LA BLOUSE

Les élèves de la TPS au CM2 portent chaque jour une blouse bleue avec le logo du groupe scolaire Saint Jacques de Compostelle. **L'élève rentre à l'école habillé de sa blouse le matin et repart avec, à la maison le soir** (et non dans le cartable).

Une extrême rigueur pour le port de cette blouse est demandée. Seul le personnel éducatif est autorisé à la faire retirer aux enfants (sport, grosses chaleurs...).

Si celle-ci a été oubliée ou en mauvais état, une blouse sera prêtée à l'enfant. En cas d'oublis répétés ou de mauvais état avéré sans amélioration, une nouvelle blouse sera commandée par l'école et refaite à la famille.

Chaque élève doit porter une blouse PROPRE et EN BON ETAT. Les blouses tâchée, déchirées, trouées, trop petites ne seront pas acceptées.

Le nom de l'élève doit être bien écrit dessus.

VIII - RESTAURATION

La restauration est gérée par l'entreprise ELIOR. L'application App'table permet de suivre tous les menus proposés.

Le prix du repas pour un enfant externe est de 4,90 € en maternelle et 5,40 € en élémentaire. Les enfants sont pointés, dans chaque classe, le matin pour le repas du jour.

Tout enfant absent le matin, lors de l'appel de la cantine à 9h00, ne pourra donc déjeuner à l'école et n'arrivera qu'à 13h15.

IX - GOUTER DE L'APRES-MIDI

La collation du matin n'est pas acceptée. Nous recommandons à chaque famille de veiller à ce que les enfants prennent un bon petit déjeuner le matin avant de venir à l'école.

Le goûter de l'après-midi est à prévoir uniquement pour les enfants qui restent sur le temps de l'étude et/ou de la garderie.

Nous demandons aux familles concernées de prévoir des goûters **ECO-RESPONSABLES** dans une boîte **et sans aucun emballage à l'intérieur** afin d'éviter au maximum des débris dans la cour. **Il est demandé de veiller à ce que le goûter ne soit ni trop copieux, ni trop calorique.**

La collation du matin n'est pas acceptée.

X - SECURITÉ

Les portes et les portails de l'école doivent être refermés après chaque passage.

La responsabilité de l'établissement est effective lors de la présence d'un élève dans l'école pendant les horaires précisés ci-dessus. Un enfant accompagné de ses parents est sous la responsabilité de ces derniers. Il est interdit de circuler dans les couloirs de l'élémentaire. Un rail de stationnement est mis à disposition pour les personnes se rendant à vélo à l'école mais ces derniers restent sous la responsabilité de leur propriétaire (prévoir un antivol).



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

Les accès à l'école : Seule l'entrée par l'avenue de l'aérodrome est autorisée pour les familles.

Il est interdit aux parents :

- de stationner devant le portail d'entrée du parking, **MÊME POUR ATTENDRE L'OUVERTURE. Cette rue ainsi que l'entrée doivent être toujours accessibles pour les pompiers et les résidents.**
- d'accéder au parking privé derrière la cour d'élémentaire, même pour un simple passage à pied.
- de stationner sur l'esplanade au-dessus des classes de CM.

Les collégiens devront être récupérés au collège.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les enfants doivent être pris en charge **par leurs parents au portail** (excepté les enfants de maternelle). Les parents se doivent de faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène élémentaires dans l'enceinte extérieure de l'école (ne pas grimper sur les arbres, sur les murets, ne pas jeter de papiers, courir...) sur le parking et ses alentours.

Aucun enfant ne rentre seul chez lui sans autorisation.

Tout accident doit être immédiatement signalé à l'enseignante au portail, à la surveillante de cour et au chef d'établissement.

En cas d'incendie, l'alerte doit être donnée immédiatement. Trois exercices d'évacuation ont lieu en cours d'année afin d'entraîner les enfants à sortir des locaux calmement.

Un Plan Particulier de Mise en sécurité est mis en place sur l'établissement. Trois exercices d'évacuation sont organisés dans l'année.

Dans la cour, avant de rentrer en classe, les élèves doivent à la première sonnerie :

- se ranger 2 par 2 en rang,
- faire le silence

Dans la cour, il est interdit aux enfants :

- de sortir sur la rue
- d'aller chercher un jeu hors de l'enceinte de l'école sans la permission du responsable de surveillance,
- de grimper au grillage,
- d'utiliser des biens et équipements personnels (téléphone, MP3, console Nintendo DS ...)
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (épingles, grosses billes métalliques...). Seules les billes de tailles raisonnables, les cordes à sauter, les élastiques sont autorisés en cour d'élémentaire sous la responsabilité des enfants. Les cartes de jeux ne sont tolérées qu'à partir du CE2.

Les objets personnels ne sont pas autorisés à la maternelle.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

- de se livrer à des jeux violents (ex : catch, jeux du foulard, gym dans la cour...) ou de causer des accidents.

Il faut comprendre que les jeux violents peuvent être la cause de graves accidents. Les ballons sont fournis par l'école.

Dans les locaux, il est interdit de :

- se bousculer,
- de courir ou de jouer,
- d'aller en classe pendant les heures de récréation ou les intercour.

Chacun s'efforcera de se déplacer dans le calme, accompagné de son enseignant.

Lors de sorties, les élèves doivent :

- suivre les consignes des accompagnateurs
- rester correctement en rang **sur le trottoir**
- marcher 2 par 2
- marcher en groupe

Chacun s'efforcera donc :

- de vivre dans le respect des autres, évitant les querelles, les injures, les bagarres et les paroles grossières,
- de régler les conflits par les moyens pacifiques.

XI - SANCTIONS

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective » (socle commun – pilier 6).

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduira indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Quand un enfant ne respecte pas le code de vie de l'école ou de la classe, ou adopte des comportements violents ou à risques :

En maternelle :

- 1) Il est repris et les parents sont informés.
- 2) Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une rencontre est convenue avec les parents, l'enfant et l'enseignante.
- 3) Un entretien est envisagé avec le chef d'établissement et les parents.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

4) Une équipe de suivi peut être mise en place avec plusieurs partenaires (dont les parents) afin de discuter de la situation et trouver des solutions.

En élémentaire :

1) Il est repris et doit expliquer son comportement à l'oral. Une observation est notée sur *EcoleDirecte*.

2) Il est repris et doit expliquer son comportement à l'écrit à l'aide d'une fiche de réflexion transmise par l'enseignante ou les surveillantes, réalisée à l'école et signée par l'enfant et les parents.

3) Une équipe éducative peut être mise en place avec plusieurs partenaires dont les parents) afin de discuter de la situation et trouver d'autres solutions.

4) Au bout de 3 remarques notifiées, une rencontre est convenue avec les parents, l'enfant, l'enseignant et le chef d'établissement. Un contrat de comportement pourra être écrit et/ou une sanction sera donnée (ex : retenue le mercredi de 8h30 à 11h30, renvoi temporaire ou définitif). Les parents seront informés des modalités exactes de cette sanction par un courrier de l'école.

Nous avons besoin du soutien et de l'appui des parents dans ce genre de situation. En effet, les parents, l'équipe enseignante, le personnel éducatif doivent former une équipe cohérente autour de l'enfant pour plus d'efficacité.

Les parents ne doivent, en aucun cas, intervenir directement auprès des élèves au sein de l'école. Cela est du seul ressort des enseignants, du personnel d'éducation ou du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans l'intérêt du bien-être de tous, familles et école doivent communiquer et agir ensemble.

XII - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Concernant l'école maternelle : **L'école est aujourd'hui obligatoire dès l'âge de 3 ans.** L'inscription à l'école maternelle engage les parents au **respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.**

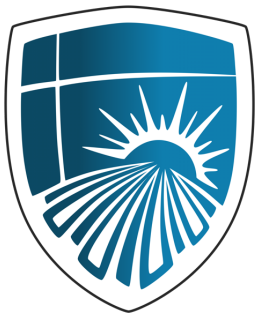
Concernant l'école élémentaire : **La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant en dehors des vacances définies en début d'année scolaire.

Il est important de ne pas manquer juste avant les vacances scolaires et de respecter les dates des vacances scolaires définies au préalable.

XIII - ABSENCES

Valable uniquement pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire à partir de 3 ans.

1) Pour toutes absences prévisibles et exceptionnelles : Formuler une demande au minimum 24h à l'avance via l'onglet « Vie scolaire - Demandes exceptionnelles » sur l'espace *EcoleDirecte* Famille. Seule une réponse positive de la Direction peut permettre de déroger à l'obligation d'assiduité scolaire.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

Dans le cadre du suivi d'un enfant par le système extérieur (orthophoniste...), une décharge de responsabilité sera à signer par les parents durant l'absence de l'élève. Tout changement devra impérativement être signalé par la famille de l'enfant concerné.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures scolaires. Si tel n'est pas le cas l'élève devra s'absenter toute la demi-journée.

2) Pour toutes absences imprévisibles (maladies, cas de force majeure) : envoyer un mail à : secretaria-primaire@sjdc-dax.fr **AVANT 10h00 que l'enfant soit en maternelle ou en élémentaire.** Dès son retour, l'élève apportera un mot écrit, daté et signé par ses parents ou un certificat médical en cas de maladies contagieuses.

Toute absence doit rester exceptionnelle.

3) Pour toutes absences : Le travail fait en classe ne sera pas envoyé aux familles (sauf en cas d'absence prolongée et justifiée médicalement). Les enfants rattraperont à leur retour.

L'école prendra contact avec la famille en cas d'absence prolongée non justifiée. Une absence sans motif légitime ou excuse valable pendant une durée

égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique.

Toute dispense de sport fera l'objet d'un certificat médical.

XIV - SORTIES SCOLAIRES

En lien avec le projet pédagogique, des sorties ou voyages de découvertes de plusieurs jours sont organisés dans l'année scolaire.

Il est important que tous les élèves y participent afin d'acquérir les compétences travaillées pour la mise en œuvre de ce projet. Nous invitons les parents à sensibiliser leur enfant sur l'importance de ces séjours et des moments riches qu'ils vivront avec leurs camarades.

Lors de ces sorties, le téléphone portable ou montre connectée ne sont pas autorisés.

XV - COMMUNICATION AVEC LES ENSEIGNANTS, LE SECRETARIAT ET LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Enseignants :

Une réunion parents/enseignants est organisée en début d'année.

En cours d'année, vous serez proposés des rendez-vous individuels et ce, à partir de la PS.

D'autre part, les parents peuvent rencontrer les enseignants à d'autres moments de l'année scolaire en utilisant le carnet de correspondance sur EcoleDirecte pour faire part de leur désir de rencontre. **Il est recommandé de prendre rendez-vous avec les enseignants qui sont à votre écoute et disponibles.**

Si toutefois, un problème urgent se pose, n'hésitez pas à nous contacter aussitôt.

Secrétariat et/ou direction :

Communication avec le secrétariat et la direction : contact-primaire@sjdc-dax.fr



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GRUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

Les familles ne doivent jamais hésiter à contacter l'école. Il est demandé de privilégier les mails pour le secrétariat. Merci de bien prendre connaissance de tous les documents transmis par l'école sur le carnet de correspondance, via *EcoleDirecte*.

L'autorité parentale :

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de modifier sur *EcoleDirecte* les adresses ou coordonnées ainsi que de transmettre la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux, ni pendant le temps scolaire.

XVI - MANUELS SCOLAIRES – LIVRES BIBLIOTHEQUE

L'école peut fournir à votre enfant un ou des livres (manuels, récit...). En outre, il lui est possible d'emprunter des livres de bibliothèque durant l'année en cours.

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent, en cas de perte ou de détérioration, à rembourser ou remplacer les manuels scolaires ou les livres de bibliothèque fournis ou bien empruntés par mon enfant.

XVII - SANTE-HYGIENE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en parfait état de santé et de propreté corporelle. Les médicaments ne seront pas administrés à un enfant par le personnel de l'établissement. Aucun traitement ne doit se retrouver dans un cartable.

Toute maladie, portant préjudice à autrui, sera signalée immédiatement à l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. Si une maladie se déclare dans la journée, nous préviendrons la famille.

Il est demandé aux familles de garder les enfants malades à la maison.

Vérifiez régulièrement les têtes de vos enfants. S'il y a des poux, traitez efficacement et signalez-le le plus rapidement possible à l'enseignante de votre enfant.

Si un enfant doit prendre un traitement particulier ou relève d'une allergie alimentaire, les parents doivent solliciter le Centre Médico-scolaire de Dax (au 05.58.90.11.20) pour la mise en place d'un PAI (Projet D'Accueil Individualisé).

XVIII - ASSURANCE

L'assurance est obligatoire pour toutes les actions se passant hors du cadre scolaire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait se causer à lui-même (individuelle accidents corporels).

Le groupe scolaire vous associe à son contrat global pour les accidents individuels. Merci de conserver l'attestation fournie en début d'année.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

XIX – DIVERS

L'école décline toute responsabilité **en cas de perte ou de vol** de la blouse, d'argent de poche, d'objet de valeur ou de vêtements de marque, de jeux.

Il est indispensable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant (blouses, manteaux, blousons, pulls, ...).

Une tenue propre et adaptée est exigée au sein de l'école du CP au CM2 (pas de tongs, shorts, jupes courtes, dos nus, de t-shirts trop courts laissant apparaître le nombril, vêtements ou jeans troués ou déchirés, pas de maquillage ou vernis à ongles...). Les jupes et les shorts doivent dépasser de la blouse (blouse adaptée à la taille de l'enfant)

Il est interdit :

- d'écrire sur les tables et les livres, d'endommager le matériel mis à disposition,
- de mâcher du chewing-gum.

Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée à la famille du ou des responsables. Les enfants devront contribuer au maintien de la propreté de l'école, dans les classes, les couloirs, préaux et cours.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgence seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement ou les enseignants établiront une déclaration d'accident.

Cartable, trousse, sac de piscine, gourdes et diverses affaires personnelles diverses :

L'enfant doit prévoir TOUT son matériel avant d'arriver à l'école. Tout dépôt, après l'entrée en classe par les parents, ne sera pas accepté.

Le respect de ce code de vie évite les sanctions et favorise le bon fonctionnement de l'école. Chaque élève pourra ainsi s'épanouir dans un climat de travail et de paix comme les éducateurs le souhaitent.

Le présent code de vie sera expliqué et affiché dans chaque classe.